



# PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU

## CONSEIL MUNICIPAL DU

### MARDI 2 JUIN 2020

**Étaient présents :** M. BROSSET, Maire, M. RICHARD, 1<sup>er</sup> adjoint, Mme LANDREAU, 2<sup>ème</sup> adjointe, M. CHIRON, 3<sup>ème</sup> adjointe, Mme GUIMBRETIERE, M. BITOT, Mme BRIN, Mme BUTEAU, M. CHAPERON, Mme GUILBAULT, M. LAMI, M. MARTIN, M. MINOZA, Mme MOUILLE, Mme MOUILLE, Mme PASQUIER, Mme PETORIN, M. POILANE, M. SUBILEAU

**Absents excusés :**

**Procuration :**

**Secrétaire de séance :** M. RICHARD

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil. **Monsieur Yohan RICHARD** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

**Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte**

=====

**Approbation à l'unanimité de l'ajout d'un point sur table concernant la tarification de la cantine scolaire.**

**Approbation du procès-verbal de la réunion du 23 mai 2020 à l'unanimité**

#### **1- DESIGNATION DE CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES**

Vu la loi du 13 Août 2004 relative aux lois et responsabilités locales qui permet aux conseillers municipaux de recevoir des délégations de fonctions dès lors que chaque adjoint est titulaire d'une ou plusieurs délégations, Monsieur le Maire propose de créer trois postes de conseillers municipaux délégués dans les domaines suivants :

- 1 poste de conseiller municipal délégué à la MARPA : Madame GUILBAULT
- 1 poste de conseiller municipal délégué à l'enfance : Madame PETORIN
- 1 poste de conseiller municipal délégué à la voirie et aux bâtiments : Monsieur LAMI

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à DÉCIDE, à l'unanimité :*

- *de créer trois postes de conseillers municipaux délégués dans les domaines suivants :*
- *1 poste de conseiller municipal délégué à la MARPA : Madame GUILBAULT*
- *1 poste de conseiller municipal délégué à l'enfance : Madame PETORIN*
- *1 poste de conseiller municipal délégué à la voirie et aux bâtiments : Monsieur LAMI.*

#### **2- DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DE LA COMMUNE DANS LES ORGANISMES EXTÉRIEURS**

##### **1 – Syndicat départemental d'énergie et d'équipement de la Vendée (sydev)**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le SyDEV est administré par un organe délibérant, le Comité Syndical, dont les membres sont élus par des collègues électoraux, dénommés Comités Territoriaux de l'Énergie.

La Commune fait partie du Comité Territorial de l'Énergie de Mortagne-sur-Sèvre et donc il y a lieu que cette dernière soit représentée par deux délégués titulaires, et par deux délégués suppléants appelés à siéger avec voix délibérative en cas d'empêchement du ou des délégués titulaires.

Monsieur le Maire invite le Conseil à procéder au vote pour l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant.

Membre titulaire :  
- Dominique Chiron

Membre suppléant  
- Christian Lami

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à DÉCIDE, à l'unanimité :*

- que Dominique Chiron siège en tant que délégué titulaire de la commune au SYDEV
- que Christian Lami siège en tant que délégué suppléant de la commune au SYDEV
- que ces désignations prendront effet au 1<sup>er</sup> juillet 2020.

Ce point a été modifié suite à une demande du Sydev d'avoir un seul délégué titulaire et suppléant.

## 2- Société publique locale « agence de services aux collectivités locales de Vendée »

La Commune de Tiffauges au regard des compétences et des territoires qu'elle a en gestion, a souscrit au capital de la société anonyme publique locale, l'Agence de services aux collectivités locales de Vendée.

L'Agence de services aux collectivités locales de Vendée a pour objet l'accompagnement exclusif des collectivités locales et leurs groupements actionnaires dans la mise en œuvre de leurs politiques publiques locales. A ce titre, elle peut intervenir pour ce qui concerne :

- la réalisation d'opération d'aménagement au sens de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme,
- la réalisation d'opération de construction (bâtiments, voiries...),
- et toute autre activité d'intérêt général permettant d'accompagner les collectivités dans le domaine de leur politique de développement économique, touristique et immobilière.

Les instances de la société (Assemblée spéciale, Conseil d'administration, Assemblée générale) sont exclusivement composées d'élus représentant les collectivités locales et leurs groupements actionnaires.

Il convient donc de désigner les représentants de notre Commune au sein des instances de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée.

Au vu de ces éléments, le Maire propose :

- de **désigner un membre du Conseil municipal** afin de représenter la Commune au sein de l'Assemblée générale de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée ainsi qu'un suppléant;
- de désigner un membre du Conseil municipal afin de représenter la Commune au sein de l'Assemblée spéciale des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'administration de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée ;
- d'autoriser le représentant de la Commune à l'Assemblée spéciale à accepter et exercer toutes fonctions liées à la représentation au sein de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée (Présidence de l'Assemblée spéciale, représentation de l'Assemblée spéciale au Conseil d'administration, censeur).

Monsieur le Maire indique au conseil que conformément à l'article L1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités locales actionnaires devront délibérer sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'administration ou à l'Assemblée spéciale.

Le Maire indique à l'assemblée que Monsieur Yohan RICHARD se déclare candidat pour représenter la commune.

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à DÉCIDE, à l'unanimité :*

- de désigner Monsieur Yohan RICHARD afin de représenter la Commune au sein de l'Assemblée générale de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée et Monsieur Marcel Brosset pour le suppléer en cas d'empêchement ;
- de désigner Monsieur Yohan RICHARD afin de représenter la Commune au sein de l'Assemblée spéciale des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'administration de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée.
- de son représentant à l'Assemblée spéciale à exercer (via la collectivité), au sein du Conseil d'administration de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée, les fonctions de représentant de l'Assemblée spéciale des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'administration ou de censeur ;
- d'autoriser son représentant à exercer (via la collectivité), au sein de l'Assemblée spéciale de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée, les fonctions liées à la Présidence ;
- d'autoriser son représentant au sein de l'Assemblée spéciale de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée à accepter les fonctions qui pourraient lui être proposées par le Conseil d'administration dans le cadre de l'exercice de sa représentation (vice-présidence, membre de comités d'étude, mandat spécial, etc.) ;

*- d'autoriser son représentant au sein du Conseil d'administration à percevoir de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée, sur présentation des justificatifs, le remboursement des frais exposés dans le cadre de l'accomplissement de ses mandats, conformément à l'article R.225-33 du Code de commerce.*

### 3- Syndicat mixte e-Collectivités Vendée

Le Maire expose :

Le syndicat mixte e-Collectivités, auquel notre commune a décidé d'adhérer, a été créé le 1<sup>er</sup> janvier 2014 par arrêté préfectoral.

Conformément aux dispositions des statuts, la composition du comité syndical est la suivante :

- Collège des communes : 10 délégués titulaires et 10 délégués suppléants ;
- Collège des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et autres établissements publics locaux : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et établissements publics couvrant en totalité le périmètre d'un département ou de la région : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Les départements : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant ;
- La Région Pays de la Loire : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Les 5 premiers collèges sont constitués d'1 représentant par organe délibérant des différentes structures concernées (communes, EPCI, autres établissements locaux, autres établissements couvrant le périmètre d'un département ou de la région, départements). L'ensemble des représentants ainsi élus seront appelés, dans un second temps, à procéder à l'élection, par correspondance, des délégués de leur collège.

Le Maire sollicite donc l'assemblée délibérante de la commune afin de procéder à l'élection de son représentant, appelé dans un second temps à procéder à l'élection des délégués au sein du comité syndical d'e-Collectivités.

Le Maire indique à l'assemblée qu'il se déclare candidat pour représenter la commune.

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à DÉCIDE, à l'unanimité :*

*- que Monsieur Brosset a obtenu la majorité des suffrages exprimés, il est proclamé représentant de la commune.*

### 4- NOVALIS

Monsieur le Maire indique que chaque commune doit nommer une personne qui représentera sa commune en tant que « délégué communal ». Il participera à l'élection du conseil d'administration et y siègera en tant que membre titulaire ou suppléant.

Le Maire indique à l'assemblée que Madame Nadège Guimbretière se déclare candidat pour représenter la commune

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à DÉCIDE, à l'unanimité :*

*- que Madame Guimbretière a obtenu la majorité des suffrages exprimés, elle est proclamée représentante de la commune.*

### 5- Désignation d'un représentant de la commune à l'organe délibérant de l'école privée notre dame sous contrat d'association et au conseil d'école de l'école publique J-Y Cousteau

→ En ce qui concerne l'école privée Notre Dame, sous contrat d'association avec la commune, il convient de désigner un représentant de la commune qui sera compétent pour délibérer sur le budget des classes sous contrat d'association.

→ Il convient également de choisir une personne qui représentera la commune lors des réunions du conseil d'école de l'école Jacques Yves Cousteau.

Le Maire indique à l'assemblée que Madame Béatrice Landreau et Madame Céline Pétorin se déclarent candidates pour représenter la commune dans les deux organismes.

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à DÉCIDE, à l'unanimité :*

*- que Madame Landreau et Madame Petorin ont obtenu la majorité des suffrages exprimés, elles sont proclamées représentantes de la commune dans les deux organismes.*

#### 6- CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE :

*(Point reporté au conseil municipal de juillet)*

#### 7 - COMMISSION D'APPEL D'OFFRES POUR LES MARCHÉS PUBLICS

Selon l'article 22 du code des marchés publics, la commission d'appel d'offres, pour les communes de moins de 3500 habitants, est composée du Maire ou de son représentant en tant que président et de trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires. Le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence siègent également à la commission avec voix consultative.

Monsieur le Maire informe qu'une seule liste lui a été parvenue, dans l'ordre suivante :

1 Président : le Maire  
1 Président suppléant : 1<sup>er</sup> Adjoint, Yohan Richard

3 Membres titulaires :	3 Membres suppléants
- Nadège Guimbretière	- Chaperon Yann
- Bitot Alexandre	- Lami Christian
- Subileau Anthony	- Martin Maxime

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'approuver cette liste.

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à DÉCIDE, à l'unanimité :*

*- que sont ainsi déclarés élus*

*M. Yohan RICHARD, président suppléant,*

*MM. & Mmes Nadège Guimbretière, Bitot Alexandre, Subileau Anthony, membres titulaires,*

*MM. & Mmes Chaperon Yann, Christian Lami, Martin Maxime membres suppléants, pour faire partie, avec M. le Maire, Président de droit, de la commission d'appel d'offres à caractère permanent.*

#### 3- DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE

Créée en 2001, par le ministère délégué aux Anciens combattants, la fonction de correspondant défense a vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense. Le rôle du correspondant défense est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense.

En tant qu' élu local, il peut en effet mener des actions de proximité efficaces. Au sein de chaque conseil municipal, est désigné un interlocuteur privilégié des administrés et des autorités civiles et militaires du département et de la région sur les questions de défense.

Les correspondants défense remplissent une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense. Ils sont les acteurs de la diffusion de l'esprit de défense dans les communes et les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région.

Le Maire indique à l'assemblée que Monsieur Jean-Michel Poilane se déclare candidat pour représenter la commune

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à DÉCIDE, à l'unanimité :*

*- que Jean-Michel POILANE représente la commune en tant que correspondant défense.*

#### **4- COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS**

*(Point reporté au conseil municipal de juillet)*

#### **5- DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

Considérant l'utilité de ces délégations pour gérer plus efficacement et plus rapidement les affaires communales et éviter la surcharge des ordres du jour des séances de conseil municipal, il est proposé au conseil municipal de déléguer les pouvoirs suivants au Maire :

- 1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° Fixer, dans les limites de 500 euros, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3° Procéder, dans les limites de 100 000 euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;
- 6° Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600€ ;
- 11° Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° Fixer, dans les limites de l'estimation du Domaine, le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
- 13° Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions suivantes :

Cette délégation est consentie sous les conditions suivantes :

- Il pourra à tout moment y être mis fin par délibération du Conseil Municipal.
  - Elle ne pourra être exercée par le Maire à l'égard des immeubles dont celui-ci serait propriétaire ou aurait pris ou reçu soit ouvertement, soit par interposition de personnes, quelque intérêt que ce soit.
  - Le Maire devra rendre compte à chaque réunion obligatoire du Conseil Municipal, des opérations qu'il aura conclues ou refusées en exécution de ladite délégation ;
- 16° Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas suivants : les actions menées contre elle, et ce pour toutes procédures que ce soit en première instance, en appel ou en cassation et devant l'ensemble des juridictions judiciaires (répressives et non répressives) et administratives (définir les cas de validité de cette délégation), et transiger avec les tiers dans la limite de : 1000 € ;
  - 17° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans la limite suivante : Tous les accidents impliquant la commune
  - 18° Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
  - 19° Signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme

précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une ZAC et signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000 €;

21° Exercer ou déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions suivantes : Cette délégation est consentie sous les conditions suivantes :

- Il pourra à tout moment y être mis fin par délibération du Conseil Municipal.

- Elle ne pourra être exercée par le Maire à l'égard des immeubles dont celui-ci serait propriétaire ou aurait pris ou reçu soit ouvertement, soit par interposition de personnes, quelque intérêt que ce soit.

- Le Maire devra rendre compte à chaque réunion obligatoire du Conseil Municipal, des opérations qu'il aura conclues ou refusées en exécution de ladite délégation

23° Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° Exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu à l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° Demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal (fixer les conditions), l'attribution de subventions ;

27° Procéder, dans les limites suivantes : au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° Exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° Ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à DÉCIDE, à l'unanimité :*

*- de déléguer à M. le maire, pour la durée du mandat, les pouvoirs susmentionnés*

*- d'autoriser les personnes suivantes à exercer les délégations confiées au Maire en cas d'absence ou d'empêchement de ce-dernier :*

*Monsieur Yohan RICHARD, 1<sup>er</sup> adjoint aux finances*

*Madame Béatrice LANDREAU, 2<sup>ème</sup> adjointe*

*Monsieur Dominique CHIRON, 3<sup>ème</sup> Adjoint*

*Madame Nadège GUIMBRETIERE, 4<sup>ème</sup> adjointe*

*Madame Françoise GUILBAULT conseillère municipale déléguée*

*Madame Céline PETORIN conseillère municipale déléguée*

*Monsieur Christian LAMI conseiller municipal délégué*

*- de prendre acte que le Maire s'engage à rendre compte à chaque réunion du conseil municipal de l'exercice de cette délégation.*

## **5— INDEMNITES DES ELUS**

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 constatant l'élection du maire et de 4 adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date du 2 juin 2020 portant délégation de fonctions à Messieurs/Mesdames adjoints (et des 3 conseillers municipaux délégués)

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune entre 1000 et 3499 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 51.60%

Considérant que pour une commune entre 1000 et 3499 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un

adjoint (et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction) en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 19.80%

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à DÉCIDE, à l'unanimité :*

*- de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints (et des conseillers municipaux) comme suit, à compter du 24 mai 2020 :*

*- maire : 50 % de l'indice 1027*

*- 1er adjoint : 18.50 .de l'indice 1027*

*- autres adjoints : 15 % de l'indice 1027*

*- les conseillers municipaux délégués : 5.76 % de l'indice 1027*

*- d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.*

*- de transmettre au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil*

## 6- COMMISSIONS MUNICIPALES

Le Maire demande au conseil de bien vouloir délibérer sur la composition des commissions municipales suivantes :

Commissions	Sous-Commissions	Membres
Commission Finances	Elaboration et suivi du budget communal	- Richard Yohan - Brosset Marcel - Guimbretière Nadège - Guilbault Françoise - Landreau Béatrice - Chiron Dominique - Poilane Jean Michel
	Suivi et élaboration des investissements	- Richard Yohan - Brosset Marcel - Chiron Dominique - Buteau Dolorès - Subileau Anthony - Mouillé Céline - Landreau Béatrice
	Vie économique	- Richard Yohan - Brosset Marcel - Brin Claire - Buteau Dolorès - Pasquier Catheline - Pétorin Céline
Commission Bâtiment, Travaux, Voirie	Bâtiment/Sécurité	- Chiron Dominique - Brosset Marcel

		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Lami Christian</li> <li>- Martin Maxime</li> <li>- Poilane Jean-Michel</li> <li>- Subileau Anthony</li> <li>- Brin Claire</li> <li>- Minoza Damien</li> <li>- Richard Yohan</li> <li>- Landreau Béatrice</li> </ul>
	Voirie	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Chiron Dominique</li> <li>- Brosset Marcel</li> <li>- Lami Christian</li> <li>- Martin Maxime</li> <li>- Minoza Damien</li> <li>- Pétorin Céline</li> </ul>
	Environnement	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Chiron Dominique</li> <li>- Brosset Marcel</li> <li>- Martin Maxime</li> <li>- Minoza Damien</li> <li>- Chaperon Yann</li> <li>- Richard Yohan</li> <li>- Pétorin Céline</li> <li>- Bitot Alexandre</li> </ul>
Commission vie communale	Milieu Associatif	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Landreau Béatrice</li> <li>- Brosset Marcel</li> <li>- Subileau Anthony</li> <li>- Buteau Dolorès</li> <li>- Minoza Damien</li> <li>- Chaperon Yann</li> <li>- Richard Yohan</li> <li>- Pétorin Céline</li> <li>- Bitot Alexandre</li> </ul>
	Civisme/CME	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Landreau Béatrice</li> <li>- Brosset Marcel</li> <li>- Pasquier Catheline</li> <li>- Pétorin Céline</li> <li>- Mouillé Isabelle</li> <li>- Brin Claire</li> </ul>
	Les écoles/Enfance Jeunesse	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Landreau Béatrice</li> <li>- Brosset Marcel</li> <li>- Pasquier Catheline</li> </ul>

		- Pétorin Céline
		- Mouillé Isabelle
		- Brin Claire
		- Guimbretière Nadège
	La communication	- Landreau Béatrice
		- Brosset Marcel
		- Chaperon Yann
		- Martin Maxime
	Tourisme, patrimoine, fleurissement	- Landreau Béatrice
		- Brosset Marcel
		- Chiron Dominique
		- Mouillé Céline
		- Guilbault Françoise
Commission sociale	Social	- Richard Yohan
		- Guimbretière Nadège
		- Brosset Marcel
		- Guilbault Françoise
		- Minoza Damien
		- Mouillé Céline
		- Mouillé Isabelle
	Budget	- Guimbretière Nadège
		- Brosset Marcel
		- Richard Yohan
		- Guilbault Françoise
	MARPA	- Guimbretière Nadège
		- Brosset Marcel
		- Guilbault Françoise
	Aide à domicile	- Guimbretière Nadège
		- Brosset Marcel
		- Guilbault Françoise

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à DÉCIDE, à l'unanimité :*  
*- de créer les commissions municipales dont les objets et les membres sont décrits ci-dessus.*

**7 – PARTICIPATION COMMUNALE AUX DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT  
MATÉRIEL DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVÉ SOUS CONTRAT  
D'ASSOCIATION POUR 2019**

Un contrat d'association à l'enseignement public a été conclu le 21 juillet 2003 entre l'Etat et l'école primaire Notre Dame de Tiffauges qui oblige la commune à assumer les dépenses de fonctionnement dans les conditions fixées par l'article 7 du décret n°60-389 modifié, pour les seuls élèves domiciliés dans son ressort territorial (à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2003).

Les dépenses résultant de la convention sont évaluées à soixante-dix-neuf mille cent soixante euros et cinquante-quatre centimes euros (79 160.54 €) pour 101 élèves de Tiffauges soit 783.77 € par élève.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer afin de fixer le montant de la participation communale pour l'année 2019 (783.77 €/élève), d'inscrire ce montant à l'article 6558 du budget communal 2020 et d'accepter que la somme soit versée en 3 fois, à savoir en juin, en septembre et en novembre.

*Après délibération, le Conseil Municipal, à L'UNANIMITE, DECIDE :*

- *D'approuver le montant de la participation communale aux dépenses de fonctionnement des établissements d'enseignement privé sous contrat d'association, pour 2019 qui sera versé à l'école Notre Dame de Tiffauges, montant évalué à soixante-dix-neuf mille cent soixante euros et cinquante-quatre centimes euros (79 160.54 €) pour 101 élèves de Tiffauges soit 783.77 € par élève. (Ce dernier montant est identique à celui versé pour les élèves de l'école publique JY Cousteau)*
- *Qu'un crédit correspondant à ce montant sera inscrit à l'article 6558 du budget primitif 2020.*
- *D'accepter que le versement de ce montant se fera en trois fois à savoir en juin, en septembre et en novembre.*

## **8 – PRISE EN CHARGE FACTURE BERGER LEVRAULT CHATEAU DES LOISIRS**

Le Château des Loisirs a acheté un logiciel pour la mise en place d'un portail famille qui devait être en commun avec celui pour la cantine.

A ce jour, le logiciel n'est toujours pas en place, suite à de nombreuses difficultés techniques liées au prestataire.

Malgré cela, il avait été décidé que la Commune allait effectuer une prise en charge partielle de la facture.

Monsieur le Maire propose de prendre en charge 50% d'une facture de 3422 € soit 1711.20 € pour la mise en place de ce nouveau logiciel.

*Madame Brin ne prend pas part au vote.*

*Après délibération, le Conseil Municipal, à L'UNANIMITE, DECIDE :*

- *D'approuver le montant de la participation exceptionnelle*
- *D'autoriser le versement de cette aide au Château des Loisirs*

## **9 – TARIFS DE LA RESTAURATION COLLECTIVE POUR L'ANNEE 2020-2021**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément à la convention triennale avec le Collège Saint Nicolas, la restauration scolaire des enfants des écoles publiques et privées (approuvée par la délibération 2017-09 du 23 février 2017) est assurée par le collège Saint-Nicolas qui fixe le prix du repas facturé à la commune. Ce prix est soumis à l'évolution de l'indice INSEE (1.01) de la restauration scolaire du dernier trimestre de l'année civile précédente.

Pour l'année scolaire 2020-2021, il est prévu de fixer les tarifs de vente des tickets de restauration appliqués aux familles pour les enfants des écoles primaires et maternelles de Tiffauges pour l'année scolaire 2020/2021 comme suit :

- 2019/2020 : 4.67 €      2020/2021 : 4.68 € pour les réguliers
- 2019/2020 : 5.27 €      2020/2021 : 5.28 € pour les occasionnels.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer sur la convention annuelle avec le collège Saint Nicolas pour l'année 2020-2021 et de l'autoriser à la signer.

*Après délibération, le Conseil Municipal, à L'UNANIMITE, DECIDE :*

- *d'approuver la convention relative à la restauration scolaire du collège Saint Nicolas.*
- *d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.*

## **10 – CONVENTION DE RETROCESSION DES EQUIPEMENTS COMMUNES – LOTISSEMENT PRIVE PINEAU**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal, que dans le cadre du nouveau projet de lotissement « Les jardins de Piplet », il convient de rétrocéder des terrains du propriétaire de la parcelle à la Commune.

*Après délibération, le Conseil Municipal, à L'UNANIMITE, DECIDE :*

- *d'approuver la convention.*
- *d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.*

## **11- DIVERS**

*Informations générales :*

- *L'école privée a informé Monsieur le Maire que sa cinquième classe avait des risques de fermeture. Un courrier a été fait à l'inspection académique pour appuyer l'école et notamment la volonté de maintenir cette classe.*
- *Une séance plénière va avoir lieu le lundi qui précède le conseil municipal.*
- *Le prochain conseil municipal aura lieu le lundi 6 juillet 2020.*
- *Il serait judicieux d'avoir une adresse mail spécifique pour la mairie, mais cela reste à la libre appréciation de chaque conseiller municipal.*

*Commission vie Communale : Béatrice Landreau*

- *Rencontre des associations sur tout le mois de juin et début juillet.*
- *La commission communication avec le site internet, les réseaux sociaux et la consolidation du bulletin municipal prend forme.*
- *Des commissions sur l'organisation du marché de Noël sous les halles commencent à se mettre en place.*

*Commission Finances, Moyens généraux : Yohan Richard*

- *Monsieur Richard commence à étudier les candidatures du commerce proximité*
- *Etude des budgets pour trouver des pistes d'économies car des travaux supplémentaires concernant les réseaux de l'ancienne usine vont avoir lieu.*
- *Planification de rendez-vous avec toutes les entreprises de Tiffauges*
- *Prise de contact avec les restaurateurs de la commune*
- *La tenue d'un marché toutes les semaines sous les Halles est en cours de discussion.*

*Commission Sociale : Nadège Guimbretière*

- *Rencontre avec les agents de la MARPA et Céline Gaborieau responsable des aides à domicile.*
- *Une rencontre avec les bénévoles du Transport Solidaire*
- *Une rencontre avec les agents d'aides à domicile va être organisée*

*Commission Urbanisme, Bâtiments, Voirie : Dominique Chiron*

- *La commission urbanisme se réunit tous les mardis soir*
- *Lancement des commissions pour les haies bocagères, création des journées partagées.*
- *Réunion sur les travaux de la Grande Rue est programmée*
- *Les travaux sur les abords de l'ancienne usine vont commencer*
- *Réouverture de la bibliothèque samedi 6 juin.*

Fin de séance 21h45